

GROUPEMENT GMS/SSPM



REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA
PASSATION DES MARCHES CONCLUS PAR LE
GROUPE IV AU TITRE DE LA GESTION 2019

-COMMUNE DE BAMBILOR-

RAPPORT FINAL
AOUT 2020

SOMMAIRE

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX.....	6
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	10
1.1. CONTEXTE DE LA MISSION.....	10
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET ETENDUE DES TRAVAUX A EFFECTUER	11
1.2.1. Objectifs Généraux.....	11
1.2.2. Objectifs Spécifiques.....	11
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	12
2.1. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE.....	12
2.2. LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES	13
2.2.1. La Cellule de Passation des Marchés (CPM).....	14
2.2.2. La Commission des Marchés (CM)	14
2.3. LES ORGANES DE CONTROLE ET DE REGULATION	14
2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).....	14
2.3.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).....	14
2.4. LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES	15
2.5. LES MODES DE PASSATION DES MARCHES	15
3. SYNTHESE DE LA REVUE	16
3.1. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	16
3.1.1. Présentation de la Commune de Bambilor.....	16
3.1.2. Commission des marchés.....	16
3.1.3. Cellule de passation des marchés.....	16
3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	17
3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés	17
3.1.5.1. Plan de passation des marchés	17
3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés	18
3.1.6. Archivage des dossiers	18
3.1.7. Formation en passation des marchés	18
3.1.8. Registre de marchés.....	18
3.1.9. Base de données des prestataires	19
3.1.10. Commission de réception.....	19
3.1.11. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres	19
3.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES	19
3.2.1. Echantillon	19
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée.....	21
3.2.3. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (AOO)	22
3.2.3.1. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP.....	22
3.2.4. Marchés conclus par Appel d'Offres Restreints (AOR).....	23
3.2.5. Marchés de Prestations Intellectuelles.....	23
3.2.6. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) ...	23
3.2.7. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	23
3.2.8. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix Simple (DRPS)	25
3.2.9. Marchés passés par Entente Directe (ED).....	25
3.2.10. Avenants	25
3.2.11. Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)	25
3.2.12. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	25

3.3. CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION FINANCIERE	26
3.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE).....	26
3.4.1. Sélection	26
3.4.2. Travaux effectués.....	26
3.4.3. Résultats	27
4. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	28
5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	35
6. STATISTIQUES DES ANOMALIES	36
6.1. STATISTIQUES DES ANOMALIES SUR LES APPELS D'OFFRES OUVERTS (AOO)	36
6.2. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR).....	37
6.2. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLES (DRPS).....	37
7. ANNEXES.....	38
7.1. REPONSES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	39
7.2. REPONSES DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	40
7.3. SITUATION SUR LES PRODUITS DES VENTES DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES PAR L'AC	41
7.4. LISTE DES MARCHES AUDITES	42

LISTE DES ABREVIATIONS & ACRONYMES

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorités Contractantes
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AI	Auditeur Indépendant
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BC	Bon de Commande
BL	Bordereau de Livraison
CA	Conseil d'Administration
CDB	Commune de Bambilor
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Public
COA	Code des Obligations de l'Administration
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DE	Devis (Détail) Estimatif
DMI	Demande à Manifestation d'Intérêt
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
IS	Instructions aux Soumissionnaires
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
MI	Manifestation d'Intérêt
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
OS	Ordre de Service
PAP	Procès-verbal d'Attribution Provisoire
PI	Prestation Intellectuelle

PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
PVR	Procès-verbal de Réception
REO	Rapport d'Evaluation des Offres
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SYGMAP	Système de Gestion des Marchés Publics
TDR	Terme de Références
TC	Titre de Créance
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Monsieur le Maire,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à la vérification du processus de passation et d'exécution des marchés conclus par la Commune de Bambilor au titre de la gestion 2019, conformément aux exigences des termes de référence du contrat signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et le Groupement GMS/SSPM.

La mission a été réalisée conformément aux normes internationales d'audit de l'IFAC applicables notamment celles relatives aux missions d'exécution de procédures convenues (ISRS 4400 ancienne ISA 920).

La mission a pour objectif principal de vérifier, au sein des Autorités Contractantes (AC) du Groupe IV, la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés aux dispositions du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) pour les marchés sélectionnés, afin de s'assurer que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue ont été passés de manière transparente et régulière conformément aux dispositions du CMP et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives;
- l'exécution financière est effectuée conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Au terme de cette revue, nous présentons ci-après le résumé des principales observations découlant de nos travaux :

Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés :

- ✓ La décision portant composition des membres de la commission des marchés n'a pas été transmise à la DCMP, en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- ✓ La décision portant composition des membres de la cellule de passation des marchés n'a pas été transmise à la DCMP, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.
- ✓ Au titre de la gestion 2019, la cellule de passation des marchés de la commune de Bambilor n'a pas produit de rapport annuel sur la passation des marchés, en violation de l'article 144 du CMP et de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;

- ✓ Le premier plan de passation des marchés a été transmis à la DCMP le 21 janvier 2019, en violation de l'article 6 du CMP qui stipule que la transmission du premier plan de passation des marchés doit intervenir au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant la gestion budgétaire concernée ;
- ✓ L'avis général de passation des marchés n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP.

Constats relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP :

- ✓ Le modèle de DAO utilisé est différent de celui adopté par l'ARMP à travers la Résolution 18/09 du 27 mars 2009 relative au DAO type de marchés de travaux de taille moyenne dont le coût estimatif est compris entre 35 millions et 200 millions
- ✓ L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP (*Lot 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de cimetière à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC ; Lot 3 : Travaux de construction du mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3 et travaux de réhabilitation d'équipements scolaires, TOUBA DISTRIBUTION : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC ;*
- ✓ L'attestation de capacité financière n'est pas classée dans le dossier (*Lot 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de cimetière à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC ; Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC ;*
- ✓ L'attestation prouvant l'exécution d'un marché similaire et de taille équivalente au cours des trois (03) dernières années n'est pas classée dans le dossier de marché (*Lot 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 3 : Travaux de construction du mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3 et travaux de réhabilitation d'équipements scolaires, TOUBA DISTRIBUTION : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC ;*
- ✓ Pas de preuves archivées de la restitution des garanties de soumission en violation de l'article 84.3 du CMP (*Lot 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de cimetière à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC ; Lot 3 : Travaux de construction du mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3 et travaux de réhabilitation d'équipements scolaires, TOUBA*

Commune de Bambilor _ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2019

- ✓ *DISTRIBUTION : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC) ;*
- ✓ *Non matérialisation de la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires, en violation de l'article 67.4 du CMP (Lot 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de cimetière à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC) ;*
- ✓ *Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP (Lot 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de cimetière à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC ; Lot 3 : Travaux de construction du mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3 et travaux de réhabilitation d'équipements scolaires, TOUBA DISTRIBUTION : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC)*
- ✓ *Absence de preuve de l'immatriculation du marché par la DCMP, en violation de l'article 86, alinéa 1 du CMP.*

Constats relatifs aux marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) :

- ✓ *Deux candidats (XEBOR SERVICES et MULTITECH) ont été systématiquement consultés pour des prestations de diverses natures (achats de denrées alimentaires, d'équipements sportifs, de machines et mobiliers de bureau et de d'entretien de réseau électrique) pour 100% des DRPCR revues (Achats de denrées alimentaires, XEBOR SERVICES : 9 990 000 FCFA TTC; Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES: 3 976 600 FCFA TTC; Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC; Travaux d'entretien du réseau électrique, XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC)*
- ✓ *Les lettres d'invitation des candidats ne sont pas émargées par ces derniers, ce qui ne permet pas de s'assurer de leur réception effective et de la simultanéité de leur transmission, conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 00107 du 22.01.2015 relative à la mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP (Achats de denrées alimentaires, XEBOR SERVICES : 9 990 000 FCFA TTC; Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES: 3 976 600 FCFA TTC; Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC; Travaux d'entretien du réseau électrique, XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC);*
- ✓ *Non utilisation du Modèle type de DRP (disponible sur le portail des marchés publics) en violation de la résolution n°02/13 relative à l'adoption des dossiers types de DRP applicables aux marchés de travaux et de fourniture du 9 avril 2013 pour 100% des DRPCR (Achats de denrées alimentaires, XEBOR SERVICES : 9 990 000 FCFA TTC; Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES:*

3 976 600 FCFA TTC; Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC; Travaux d'entretien du réseau électrique, XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC);

- ✓ Les notifications des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues ne sont pas classées dans le dossier de marché pour 100% des DRPCR (*Achats de denrées alimentaires, XEBOR SERVICES : 9 990 000 FCFA TTC; Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES: 3 976 600 FCFA TTC; Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC; Travaux d'entretien du réseau électrique, XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC*);
- ✓ Les documents et attestations requis pour participer à un marché public, en vertu de l'article 44 du CMP n'ont pas été demandés dans le DAC (*Achats de denrées alimentaires, XEBOR SERVICES : 9 990 000 FCFA TTC; Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES: 3 976 600 FCFA TTC; Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC; Travaux d'entretien du réseau électrique, XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC*);
- ✓ Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics pour 100% des DRPCR, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Achats de denrées alimentaires, XEBOR SERVICES : 9 990 000 FCFA TTC; Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES: 3 976 600 FCFA TTC; Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC; Travaux d'entretien du réseau électrique, XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC*).

Constats relatifs aux marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix Simple (DRPS) :

- ✓ Le modèle de PV d'évaluation et d'attribution utilisé n'est pas adapté aux procédures déroulées dans le cadre des DPRS pour 100% des DRPS (*Service d'entretien divers attribué, MULTITECH : 1 495 060 FCFA TTC ; Achats de matériel de ventilation et de climatisation, R.E.G : 1 762 625*);
- ✓ Nous avons noté des similitudes de forme au niveau des trois (03) factures pro forma classées dans le dossier de DRP (*Service d'entretien divers attribué, MULTITECH : 1 495 060 FCFA TTC*);

A notre avis, au vu des points soulevés ci-dessus, la Commune de Bambilor s'est conformée de manière **assez satisfaisante** aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'assurance de nos salutations distinguées.

Mame Thierno MBACKE



**Expert-comptable Diplômé
Directeur Associé**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1. Contexte de la mission

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la DCMP.

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

Par ailleurs, compte tenu des délais requis dans la passation des marchés pour le choix des Consultants devant procéder à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés, les marchés ne seront plus conclus sur une durée annuelle mais sur trois années.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnées par l'ARMP au titre de l'exercice 2019.

1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

1.2.1. Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2019, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés et la performance du système. Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et des modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP.

1.2.2. Objectifs Spécifiques

La mission a pour objectif spécifique :

- d'exprimer une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés. Cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ;
- de procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; d'examiner aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité Contractante, des décisions sur les plaintes soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP ;
- d'examiner la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction ;
- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;

- d'examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par entente directe : passer en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et indiquer en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe non conformes à la réglementation en vigueur ; évaluer aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur, évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur taux d'application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- d'évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics ;
- de formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires.
-

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2.1. Le cadre institutionnel et réglementaire

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

- **Directives :**
 - La Directive N°04/2005/CM/ UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
 - La Directive N°5/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine.
- **Lois :**
 - La loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée par la Loi 06-16 du 30 juin 2006.

▪ **Décrets :**

- Décret n° 2014-1212 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Décret n°2007-547 du 25 avril 2007 portant Création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

▪ **Arrêtés :**

- Arrêtés d'application du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) ;
- Arrêté N° 00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N° 00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des Marchés Publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté N° 00862 du 22 janvier 2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00861 du 22 janvier 2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00106 du 07 janvier 2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés Publics.

2.2. Les organes chargés de la passation des marchés

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi, le décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014 a-t-il prévu au niveau de chaque Autorité Contractante (AC), la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36-1 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.1. La Cellule de Passation des Marchés (CPM)

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation de Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés. Les missions et attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.2. La Commission des Marchés (CM)

L'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixe le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics.

2.3. Les organes de contrôle et de régulation

Le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

L'ARMP est une Autorité indépendante, rattachée à la Primature, créée par la Loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration.

Les missions et attributions de l'ARMP découlent du décret N°2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

L'ARMP est composée de trois (03) organes essentiels :

- Le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- Le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- La Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.3.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie des Finances et du Plan, est créée par le Décret N°2007-547 du 25 Avril 2007. L'organisation et le fonctionnement de la DCMP sont fixés par arrêté du Ministre chargé des finances.

2.4. Les seuils de passation des marchés

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert ainsi qu'il suit :

Type de marchés	Etat	Sociétés nationales
	Etablissements publics Collectivités locales	Sociétés anonymes à participation publique majoritaire Agences Autres organismes ayant la personnalité morale
Travaux	70 000 000	100 000 000
Fournitures	50 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000

2.5 Les modes de passation des marchés

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert sans pré qualification ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification ;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie l'article 78 du Décret portant CMP et l'arrêté n°00107 du 07/01/2015.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1. Présentation de la Commune de Bambilor

La commune de Bambilor est une commune du Sénégal située à une trentaine de kilomètres de Dakar. Elle a été créée en 2011 comme communauté rurale puis est devenue commune avec la communalisation intégrale en juin 2014, elle fait partie de l'arrondissement de Sangalkam, du département de Rufisque et de la région de Dakar.

Le budget approuvé de la commune de Bambilor au titre de l'exercice 2019 a été arrêté à **un milliard quatre cent seize millions quatre cent dix sept mille huit cent soixante six francs** (1 416 417 866 FCFA).

3.1.2. Commission des marchés

La commission des marchés de la Commune de Bambilor, au titre de l'exercice budgétaire 2019, a été mise en place par arrêté N°07-AC-CB/19 du 23 janvier 2019, en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, qui stipule que les copies des actes nommant les membres de cette dite commission doivent être transmises à l'ARMP et à la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année.

Les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la commission des marchés et les lettres de transmission à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été transmises.

3.1.3. Cellule de passation des marchés

La cellule de passation des marchés de la Commune de Bambilor, au titre de l'exercice budgétaire 2019, a été mise en place par arrêté N°08-AC-CB/19 du 23 janvier 2019, en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.

Par ailleurs, les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la cellule de passation des marchés ainsi que les lettres de transmission à la DCMP desdites déclarations ne nous ont pas été transmises.

3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au titre de la gestion 2019, la cellule de passation des marchés de la Commune de Bambilor a produit les rapports trimestriels mais pas le rapport annuel, en violation de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

Par ailleurs les lettres de transmission à l'ARMP et à la DCMP des rapports trimestriels ne nous pas été communiquées.

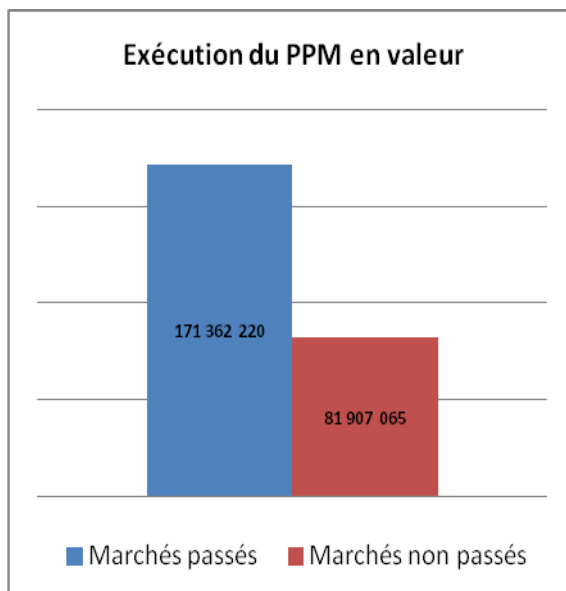
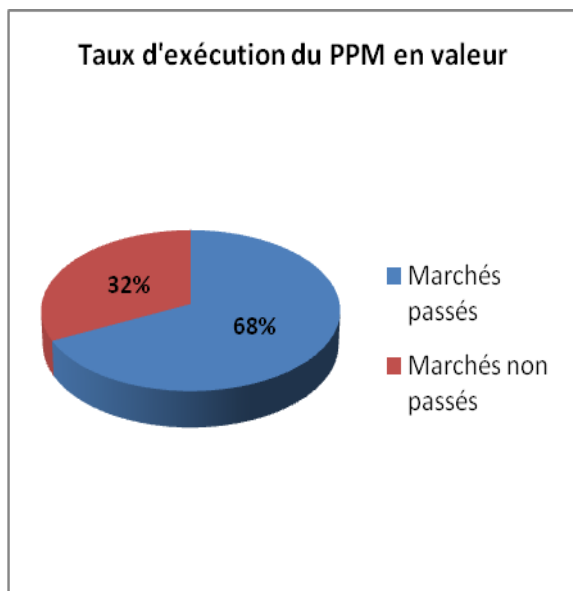
3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés

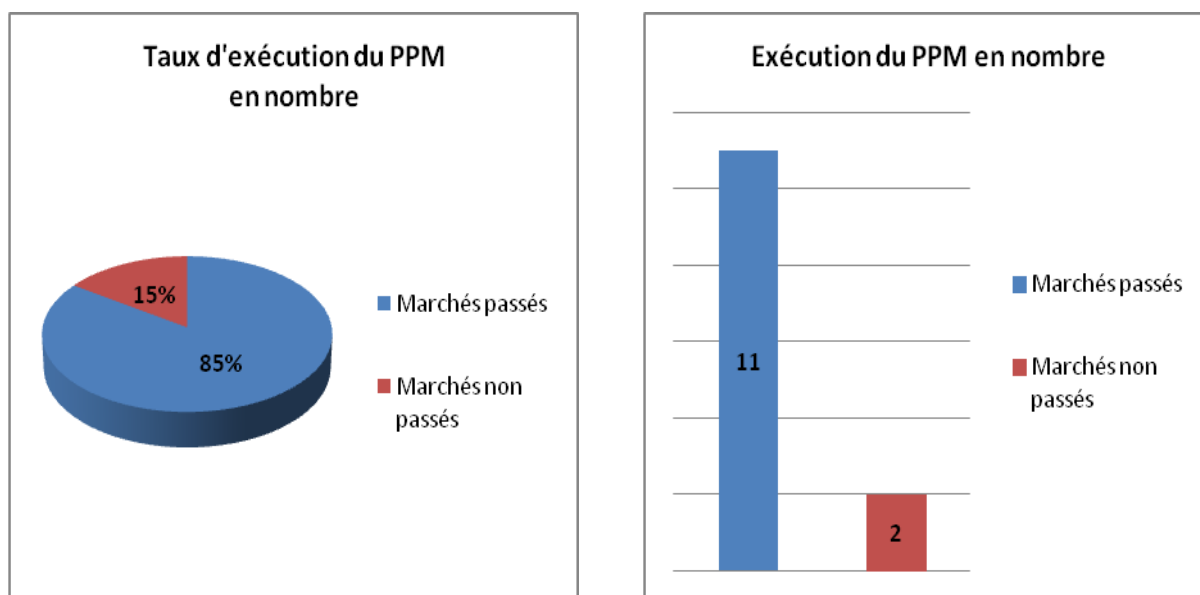
3.1.5.1. Plan de passation des marchés

Le premier plan de passation des marchés a été transmis le 21 janvier 2019 à la DCMP, en violation de l'article 6 du CMP qui stipule que la transmission du premier plan de passation des marchés doit intervenir au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant la gestion budgétaire concernée.

Taux d'exécution du PPM

Les graphiques ci-dessous résument le taux d'exécution du PPM en nombre et en valeur :





Le taux d'exécution du PPM est de 85% en nombre et de 68% en valeur.

3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés

L'avis général de passation des marchés a été publié dans le journal « L'AS » du 30 mai 2019, en violation de l'article 6 du CMP, qui stipule que l'AGPM doit être publié au plus tard le 15 janvier de l'année concernée.

Par ailleurs, l'AGPM n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP.

3.1.6. Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de passation des marchés est assez satisfaisant.

3.1.7. Formation en passation des marchés

Le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés a reçu des formations en marchés publics auprès de l'ARMP, ainsi que le Secrétaire Municipal qui est membre de la commission des marchés.

3.1.8. Registre de marchés

La commune de Bambilor ne dispose d'un registre des marchés, en violation de l'article 67-3 du code des marchés Publics.

3.1.9. Base de données des prestataires

La commune de Bambilor dispose d'une base de données des prestataires et fournisseurs correctement renseignée.

3.1.10. Commission de réception

La commission de réception des travaux, matières et services de la commune de Bambilor a été mise en place par arrêté N° 03/AC-CB/19 du 13 janvier 2019.

3.1.11. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres

La situation de la vente des DAO ne nous a pas été remise, nous n'avons par ailleurs, reçu aucun document prouvant le reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de vente de DAO.

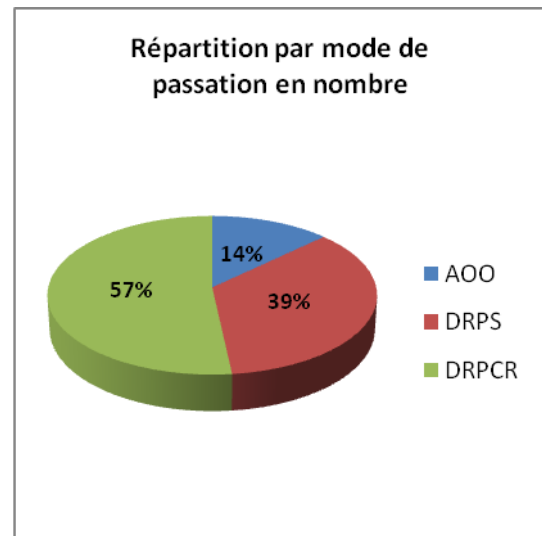
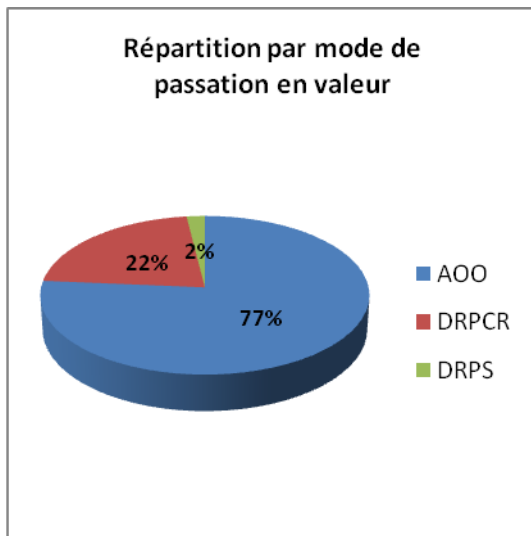
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1. Echantillon

Le tableau ci-dessous récapitule les marchés présentés et revus par mode de passation :

Mode de passation des marchés	Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2019		récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit			Taux de couverture
	Nombre	Montants (en FCFA)	Nombre	Montants (en FCFA)	% (En nombre)	% (En valeur)
Appels d'offres ouverts (AOO)	1	126 303 185	1	126 303 185	100%	100%
Demandes R. et de Prix - Simple	3	5 253 301	2	3 257 685	67%	62%
Demandes et de Prix à Compétition Restreinte	7	52 551 573	4	33 487 930	57%	64%
Total	11	184 108 059	7	163 048 800	64%	89%

La répartition de l'échantillon par mode de passation en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



La répartition de l'échantillon par nature de marché en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Les seuils de passation des marchés applicables sont récapitulés dans le tableau suivant :

Type de marchés	Seuils de passation par appel d'offres (article 53)	Seuils de contrôle DCMP (arrêté n°106 pris en application de l'article 141)	Garantie de soumission (arrêté 860 pris en application de l'article 114)	Garantie de bonne exécution (arrêté 866 pris en application de l'article 115)
Travaux	70 000 000	300 000 000	100 000 000	100 000 000
Fournitures	50 000 000	200 000 000	80 000 000	70 000 000
Services	50 000 000	150 000 000	80 000 000	70 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	150 000 000	NA	100 000 000

Les seuils de passation des marchés applicables spécifiquement pour les DRP sont récapitulés dans le tableau suivant (arrêté n°107 pris en application de l'article 78):

Catégorie	DRP dispensée de forme écrite	DRP à compétition restreinte	DRP à compétition ouverte
Travaux	M < 5 000 000	5 000 000=<M < 25 000 000	25 000 000=<M < 70 000 000
Fournitures	M < 3 000 000	3 000 000=<M < 15 000 000	15 000 000=<M < 50 000 000
Services	M < 3 000 000	3 000 000=<M < 15 000 000	15 000 000=<M < 50 000 000
Prestations intellectuelles	M < 5 000 000	5 000 000=<M < 25 000 000	25 000 000=<M < 50 000 000

Les seuils d'approbation des marchés sont récapitulés dans le tableau suivant (article 29) : pour les villes de la région de Dakar, communes chef lieux de régions et commune d'un budget égal ou supérieur à 300 000 000 FCFA :

Approuvé par	Pas de formalité d'approbation	Représentant de l'Etat
Montant	M < 50 000 000	50 000 000=< M

3.2.3. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (A00)

3.2.3.1. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

Les constats spécifiques à l'unique marché passé par appel d'offres ouvert dont les montants des lots cumulés sont inférieurs aux seuils de revue de la DCMP sont les suivants

❖ *Marché : 01/AO/CB/19, divisé en quatre (04) distincts*

Observations générales (sur les quatre lots) :

- Avis d'appels d'offres non publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- Le modèle de DAO utilisé est différent de celui adopté par l'ARMP à travers la résolution 18/09 du 27 mars 2009 ;
- Non matérialisation de la transmission du PVO aux soumissionnaires en violation de l'article 67.4 du CMP;
- Pas de preuves archivées de la restitution des garanties de soumission en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- Absence de preuve de l'immatriculation de ce marché par la DCMP, en violation de l'article 86 alinéa 1 du CMP ;
- Attribution définitive non publiée dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP.

➤ **LOT 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC**

- L'attestation prouvant l'exécution d'un marché similaire et de taille équivalente au cours des trois (03) dernières années n'a pas été classée dans le dossier de marché ;

➤ **LOT 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de cimetièrre à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC**

- L'attestation de capacité financière délivrée par une banque connue et de bonne réputation prévue dans le DAO, n'est pas classée dans le dossier ;

➤ **LOT 3 : Travaux de construction du mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3 et travaux de réhabilitation d'équipements scolaires, TOUBA DISTRIBUTION : 41 883 593 FCFA TTC**

- L'attestation prouvant l'exécution d'un marché similaire et de taille équivalente au cours des trois (03) dernières années n'a pas été classée dans le dossier de marché ;

➤ **LOT 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC**

- L'attestation de capacité financière délivrée par une banque connue et de bonne réputation, n'est pas classée dans le dossier ;
- L'attestation prouvant l'exécution d'un marché similaire et de taille équivalente au cours des trois (03) dernières années n'a pas été classée dans le dossier de marché ;

3.2.4. Marchés conclus par Appel d'Offres Restreints (AOR)

La Commune de Bambilor n'a pas passé de marché par AOR.

3.2.5. Marchés de Prestations Intellectuelles

La Commune de Bambilor n'a pas passé de marché de prestations intellectuelles avec demande de propositions.

3.2.6. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

La Commune de Bambilor n'a pas passé de DRPCO.

3.2.7. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

De manière générale nous avons constaté sur les quatre (04) DRPCR vérifiées, que deux candidats (XEBOR SERVICES et MULTITECH) ont été systématiquement consultés pour des prestations de diverses natures (achats de denrées alimentaires, d'équipements sportifs, de machines et mobiliers de bureau et de d'entretien de réseau électrique).

Les constats spécifiques aux marchés conclus par DRPCR sont les suivants :

➤ **Achats de denrées alimentaires, XEBOR Services : 9 990 000 FCFA TTC**

- Les lettres d'invitation des candidats ne sont pas émargées par ces derniers, ce qui ne nous permet pas de nous assurer de leur réception effective et de la simultanéité de leur transmission, conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 00107 du 22.01.2015 relative à la mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP ;
- Les notifications des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues ne sont pas classées dans le dossier de marché ;
- Les documents et attestations requis pour participer à un marché public, en vertu de l'article 44 du CMP n'ont pas été demandés dans le DAC ;
- Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

➤ **Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES: 3 976 600 FCFA TTC**

- Les lettres d'invitation des candidats ne sont pas émargées par ces derniers, ce qui ne nous permet pas de nous assurer de leur réception effective et de la simultanéité de leur transmission, conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 00107 du 22.01.2015 relative à la mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP ;
- Non utilisation du Modèle type de Dossier de DRP (disponible sur le portail des marchés publics) en violation de la résolution n°02/13 relative à l'adoption des dossiers types de DRP applicables aux marchés de travaux et de fourniture du 9 avril 2013 ;
- Les documents et attestations requis pour participer à un marché public, en vertu de l'article 44 du CMP n'ont pas été demandés dans le DAC ;
- Les notifications des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues ne sont pas classées dans le dossier de marché ;
- Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

➤ **Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC**

- Les lettres d'invitation adressées aux candidats ne sont pas émargées par ces derniers, ce qui ne nous permet pas de nous assurer de leur réception effective et de la simultanéité de leur transmission, conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 00107 du 22.01.2015 relative à la mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP ;
- Non utilisation du Modèle type de Dossier de DRP (disponible sur le portail des marchés publics) en violation de la résolution n°02/13 relative à l'adoption des dossiers types de DRP applicables aux marchés de travaux et de fourniture du 9 avril 2013 ;
- Les documents et attestations requis pour participer à un marché public, en vertu de l'article 44 du CMP n'ont pas été demandés dans le DAC ;
- Les notifications des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues ne sont pas classées dans le dossier de marché ;
- Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

➤ **Travaux d'entretien du réseau électrique, XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC**

- Les lettres d'invitation des candidats ne sont pas émargées par ces derniers, ce qui ne nous permet pas de nous assurer de leur réception effective et de la simultanéité de leur transmission, conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 00107 du 22.01.2015 relative à la mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP ;
- Non utilisation du Modèle type de Dossier de DRP (disponible sur le portail des marchés publics) en violation de la résolution n°02/13 relative à l'adoption des dossiers types de DRP applicables aux marchés de travaux et de fourniture du 9 avril 2013 ;

- Les notifications des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues ne sont pas classées dans le dossier de marché ;
- Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

3.2.8. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix Simple (DRPS)

Les constats spécifiques aux marchés conclus par DRPS sont les suivants :

- **Service d'entretien divers attribué, MULTITECH : 1 495 060 FCFA TTC**
 - Le PV d'évaluation et d'attribution mentionne l'intervention de la commission des marchés alors que cette dernière n'a pas statué sur les DRPS ;
 - nous avons noté des similitudes de forme au niveau des trois (03) factures pro forma
- **Achats de matériel de ventilation et de climatisation, R.E.G : 1 762 625**
 - Le PV d'évaluation et d'attribution mentionne l'intervention de la commission des marchés alors que cette dernière n'a pas statué sur les DRPS ;

3.2.9. Marchés passés par Entente Directe (ED)

La Commune de Bambilor n'a pas passé de marché par ED.

3.2.10. Avenants

La commune de Bambilor n'a pas passé d'avenants.

3.2.11. Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnements potentiels sur les marchés exécutés.

3.2.12. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

La commune de Bambilor n'a pas enregistré de recours durant l'exercice budgétaire 2019.

3.3. Constats spécifiques à l'exécution financière

Les constats spécifiques à l'exécution financière sont les suivants :

Pour l'appel d'offres ouvert(AOO) : marché inférieur aux seuils de revue de la DCMP :

- ✓ Pas de preuves archivées de la restitution des garanties de soumission
- ✓ Classement des attestations de capacité financière non exhaustif

3.4. Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1. Sélection

Notre sélection est limitée du fait que les lots du marché passé par appels d'offres n'ont pas encore été exécutés pour des raisons liées au budget.

N°	Marchés Réalisés	Type de Marché	Mode de Passation	Attributaire	Montant FCFA TTC
1	Acquisition de machines et appareils de bureau	Fournitures	DRPCR	YOUCKA MULTISERVICES	3 976 600
2	Acquisition d'appareils de climatisation	Fournitures	DRPS	R.E.G	1 762 625

3.4.2. Travaux effectués

Les travaux effectués consistent à vérifier de façon effective la matérialité et le niveau d'exécution physique des marchés passés

DRPCR

Acquisition de machines et Appareil de Bureau



Commune de Bambilor

DRPS

Acquisition de climatisation



Commune de Bambilor

3.4.3. Résultats

L'audit physique des marchés échantillonnés n'a pas révélé de non-conformité.

4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS

Le tableau ci-dessous récapitule les non conformités relevées et les recommandations formulées :

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
A	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés				
1	La décision portant composition des membres de la commission des marchés n'a pas été transmise à la DCMP.	Nous recommandons à la CPM de transmettre la décision portant composition des membres de la commission des marchés à la DCMP conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.		cette recommandation sera prise en compte	Nous prenons acte de la réponse de l'AC.
2	La décision portant composition des membres de la cellule de passation des marchés n'a pas été transmise à la DCMP.	Nous recommandons à la CPM de transmettre la décision portant composition des membres de la cellule de passation des marchés à la DCMP, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.		Voir copie décision ci jointe	Nous prenons acte de la réponse de l'AC cependant, notre constat porte sur la matérialisation de la transmission de la décision à la DCMP. Nous maintenons notre constat.
	La cellule de passation des marchés de la Commune de Bambilor n'a pas produit de rapport annuel de la passation des marchés.	Nous recommandons à la CPM de produire le rapport annuel conformément à l'article 144 du CMP et à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.		Cette recommandation sera prise en compte	Nous prenons acte de la réponse de l'AC.
4	Le premier plan de	Nous recommandons à la CPM de		Nous veillerons au respect	Nous prenons acte de la

RAPPORT FINAL

29

Commune de Bambilor _ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2019

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	passation des marchés a été transmis le 21 janvier 2019 à la DCMP	préparer et de transmettre le premier plan de passation des marchés au plus tard le 1 ^{er} décembre de l'année précédant la gestion budgétaire concernée conformément à l'article 6 du CMP.		des délais légaux de publication du PPM.	réponse de l'AC.
5	L'avis général de passation des marchés n'a pas été publié dans le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis général de passation des marchés dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.		L'avis général de passation a fait l'objet d'une publication dans un journal à grande diffusion. Nous veillerons à ce qu'il soit inséré dans le portail	Nous prenons acte de la réponse de l'AC et maintenons notre recommandation.
B	Appels d'Offres Ouverts (AOO)				
01	Le modèle du DAO utilisé est différent du modèle adopté par l'ARMP à travers la résolution 18/09 du 27 mars 2009 concernant les marchés de travaux compris entre 35 et 200 millions	Nous recommandons à l'AC d'utiliser les modèles de DAO adoptés par l'ARMP pour une meilleure prise en compte des intérêts de la commune dans le cadre de l'exécution des marchés	<i>Lot 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de cimetière à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC ; Lot 3 : Travaux de construction du mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3 et travaux de réhabilitation d'équipements scolaires, TOUBA DISTRIBUTION : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC</i>	Nous nous inspirerons désormais des modèles de DAO adoptés par l'ARMP.	Nous prenons acte de la réponse de l'AC.
02	L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics en violation de l'article 56.3 du CMP	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis d'appels d'offres dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	<i>Lot 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de cimetière à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC ; Lot 3 : Travaux de construction du mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3 et travaux de réhabilitation d'équipements scolaires, TOUBA</i>	L'avis d'appel d'offres a fait l'objet d'une publication dans un journal à grande diffusion. Nous veillerons à sa publication dans le portail	Nous prenons acte de la réponse de l'AC et maintenons notre recommandation.

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			<i>DISTRIBUTION : 41 883 593 FCFA TTC ;Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC</i>		
03	Nous n'avons pas de preuve de l'immatriculation du marché par la DCMP, en violation de l'article 86, alinéa 1 du CMP	Nous recommandons à l'AC de veiller à faire immatriculer par la DCMP tous les appels d'offres conformément à l'article 86, alinéa 1 du CMP	<i>Lot 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de cimetière à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC ; Lot 3 : Travaux de construction du mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3 et travaux de réhabilitation d'équipements scolaires, TOUBA DISTRIBUTION : 41 883 593 FCFA TTC ;Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC</i>	le budget 2020 ayant été approuvé le 23 Mars 2020 L'attestation d'existence de crédits, pièce requise pour l'immatriculation des marchés publics au niveau de la DCMP, ne pouvait être délivrée par la Perception qu'après l'approbation du Budget par l'autorité administrative.	Nous prenons acte de la réponse de l'AC, et maintenons notre recommandation.
04	L'attestation de capacité financière n'est pas classée dans le dossier	Nous recommandons à l'AC de matérialiser les contrôles effectués sur l'exhaustivité des offres et de veiller au classement de tous les documents requis	<i>(Lot 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de cimetière à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC ; Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC</i>	Pas e réponse.	Nous maintenons notre recommandation.
05	L'attestation prouvant l'exécution d'un marché similaire et de taille équivalente au cours des trois (03) dernières années n'est pas classée dans le dossier de marché	Nous recommandons à l'AC de matérialiser les contrôles effectués sur l'exhaustivité des offres et de veiller au classement de tous les documents requis	<i>Lot 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 3 : Travaux de construction du mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3 et travaux de réhabilitation d'équipements scolaires, TOUBA DISTRIBUTION : 41 883 593 FCFA TTC ;Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC</i>	Voir copies ci jointes	Les attestations transmises concernent uniquement le lot 1 et sont datées entre 2005 et 2013, donc elles antérieures aux trois dernières années ciblées. Nous maintenons notre recommandation.
06	La transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'a pas été matérialisée	Nous recommandons à la CPM de Matérialiser la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires conformément à l'article 67.4 du CMP.	<i>Lot 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de</i>	Les représentants des différents soumissionnaires présents lors de l'ouverture des plis	Nous prenons acte de la réponse de l'AC.

RAPPORT FINAL

31

Commune de Bambilor _ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2019

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			<i>cimetière à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC ; Lot 3 : Travaux de construction du mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3 et travaux de réhabilitation d'équipements scolaires, TOUBA DISTRIBUTION : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC</i>	(voir feuille de présence des soumissionnaires) ont chacun reçu une copie de du procès verbal d'ouverture des plis	
07	Pas de preuves archivées de la restitution des garanties de soumission	Nous recommandons à la CPM de restituer les garanties de soumission conformément à l'article 84.3 du CMP et d'archiver les preuves de restitution.	<i>Lot 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de cimetière à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC ; Lot 3 : Travaux de construction du mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3 et travaux de réhabilitation d'équipements scolaires, TOUBA DISTRIBUTION : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC</i>	Nous veillerons au respect du manuel de classement et d'archivage. les garanties de soumission ont été présentées (voir copies ci jointes)	Nous prenons acte de la réponse de l'AC et maintenons notre recommandation.
08	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP	<i>Lot 1 : Travaux de construction du foyer des jeunes de Mbeuth et travaux de réhabilitation du foyer des jeunes de Bambilor, EGB : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 2 : Travaux de construction d'un marché à Médina Bambilor et d'un mur de clôture de cimetière à Deny Guedj Sud, E.G.P TECHNO SERVICES : 32 701 829 FCFA TTC ; Lot 3 : Travaux de construction du mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3 et travaux de réhabilitation d'équipements scolaires, TOUBA DISTRIBUTION : 41 883 593 FCFA TTC ; Lot 4 : Travaux de construction de deux (02) terrains de basket, E.BA.COM : 18 950 800 FCFA TTC</i>	Nous veillerons désormais à l'insertion de l'avis d'attribution définitive dans le portail Notons que pour ces marchés l'avis d'attribution provisoire pour ces marchés a été publié dans le journal l'AS du 05 Décembre 2019 et les délais de recours (gracieux et contentieux) respectés	Nous prenons acte de la réponse de l'AC et maintenons notre recommandation.
C	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)				

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
01	De manière générale nous avons constaté sur les quatre (04) DRPCR vérifiées, que deux candidats (XEBOR SERVICES et MULTITECH) ont été systématiquement consultés pour des prestations de diverses natures (achats de denrées alimentaires, d'équipements sportifs, de machines et mobiliers de bureau et de d'entretien de réseau électrique).	Nous recommandons à l'AC de veiller à mettre en place un fichier de fournisseurs par spécialité et de constituer pour chaque DRP une liste restreinte homogène qui est composée de fournisseurs spécialisés dans le domaine ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Achats de denrées alimentaires, XEBOR SERVICES : 9 990 000 FCFA TTC • Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES: 3 976 600 FCFA TTC • Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC • Travaux d'entretien du réseau électrique, XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC 	Notre fichier des prestataires sera revu et établi en fonction des spécialités	Nous prenons acte de la réponse de l'AC.
02	Non utilisation du Modèle type de Dossier de DRP (disponible sur le portail des marchés publics)	Nous recommandons à la CPM d'utiliser le Modèle type de Dossier de DRP (disponible sur le portail des marchés publics) conformément à la résolution n°02/13 relative à l'adoption des dossiers types de DRP applicables aux marchés de travaux et de fourniture du 9 avril 2013.	<ul style="list-style-type: none"> • Achats de denrées alimentaires, XEBOR SERVICES : 9 990 000 FCFA TTC • Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES: 3 976 600 FCFA TTC • Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC • Travaux d'entretien du réseau électrique, XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC 	Le modèle type des DRP sera désormais utilisé	Nous prenons acte de la réponse de l'AC.
03	Les lettres d'invitation des candidats ne sont pas émargées par ces derniers, ce qui ne nous permet pas de nous assurer de leur réception effective et de la simultanéité de leur transmission,	Nous recommandons à l'AC de veiller à l'émargement des lettres d'invitation par les destinataires pour une plus grande transparence de la procédure mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Achats de denrées alimentaires, XEBOR SERVICES : 9 990 000 FCFA TTC • Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES: 3 976 600 FCFA TTC • Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC • Travaux d'entretien du réseau électrique, XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC 	Cette recommandation sera prise en compte	Nous prenons acte de la réponse de l'AC.

RAPPORT FINAL

33

Commune de Bambilor _ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics au titre de la gestion 2019

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 00107 du 22.01.2015 relative à la mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP				
04	Les notifications des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues ne sont pas classées dans le dossier de marché	Nous recommandons à l'AC de veiller à la notification systématique des fournisseurs non retenus conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Achats de denrées alimentaires, XEBOR SERVICES : 9 990 000 FCFA TTC</i> • <i>Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES: 3 976 600 FCFA TTC</i> • <i>Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC</i> • <i>Travaux d'entretien du réseau électrique, XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC</i> 	Cette recommandation sera prise en compte	Nous prenons acte de la réponse de l'AC.
05	Les documents et attestations requis pour participer à un marché public, en vertu de l'article 44 du CMP n'ont pas été demandés dans le DAC	Nous recommandons de veiller au respect des dispositions de l'article 44 du CMP relatifs aux attestations et documents à fournir par les soumissionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Achats de denrées alimentaires, XEBOR SERVICES : 9 990 000 FCFA TTC</i> • <i>Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES: 3 976 600 FCFA TTC</i> • <i>Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC</i> • <i>Travaux d'entretien du réseau électrique, XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC</i> 	Cette recommandation sera prise en compte	Nous prenons acte de la réponse de l'AC.
06	Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de	Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Achats de denrées alimentaires, XEBOR SERVICES : 9 990 000 FCFA TTC</i> • <i>Acquisition de machines et appareils de bureau, YOUNKA MULTISERVICES: 3 976 600 FCFA TTC</i> • <i>Achats d'équipements sportifs, XEBOR SERVICES : 6 525 400 FCFA TTC</i> • <i>Travaux d'entretien du réseau électrique,</i> 	Les attestations seront désormais exigées lors des consultations (même si par ailleurs ces pièces sont exigées lors du dépôt des demandes d'agrément)	Nous prenons acte de la réponse de l'AC et maintenons notre recommandation.

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	DRP		<i>XEBOR SERVICES : 12 995 930 FCFA TTC</i>		
D	DRPS				
01	Dans le PV d'attribution, il est indiqué que c'est la commission des marchés qui a attribué le marché alors que les signatures des membres de la CM n'apparaissent sur aucun document.	Revoir le modèle du PV d'évaluation et d'attribution des DRPS	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Service d'entretien divers attribué, MULTITECH : 1 495 060 FCFA TTC</i> • <i>Achats de matériel de ventilation et de climatisation, R.E.G : 1 762 6</i> 	Il s'agit bien d'une erreur de formulation qui sera corrigée, il s'agit bien d'une demande de cotation et c'est bien l'autorité contractante qui a attribué le marché conformément aux dispositions de l'arrêté N° 00107 relatif aux modalités de mise œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics) et non la Commission des marchés.	Nous prenons acte de la réponse de l'AC et maintenons notre recommandation.
02	Des similitudes ont été notées entre les factures pro forma classées dans le dossier de marché	Nous recommandons à la CPM de veiller à l'AC de veiller à la transparence des procédures relatives aux DRPS	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Service d'entretien divers attribué, MULTITECH : 1 495 060 FCFA TTC</i> 	Pas de réponse.	Nous maintenons notre recommandation.

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le taux d'application des recommandations antérieures est de 55% (12 sur 22).

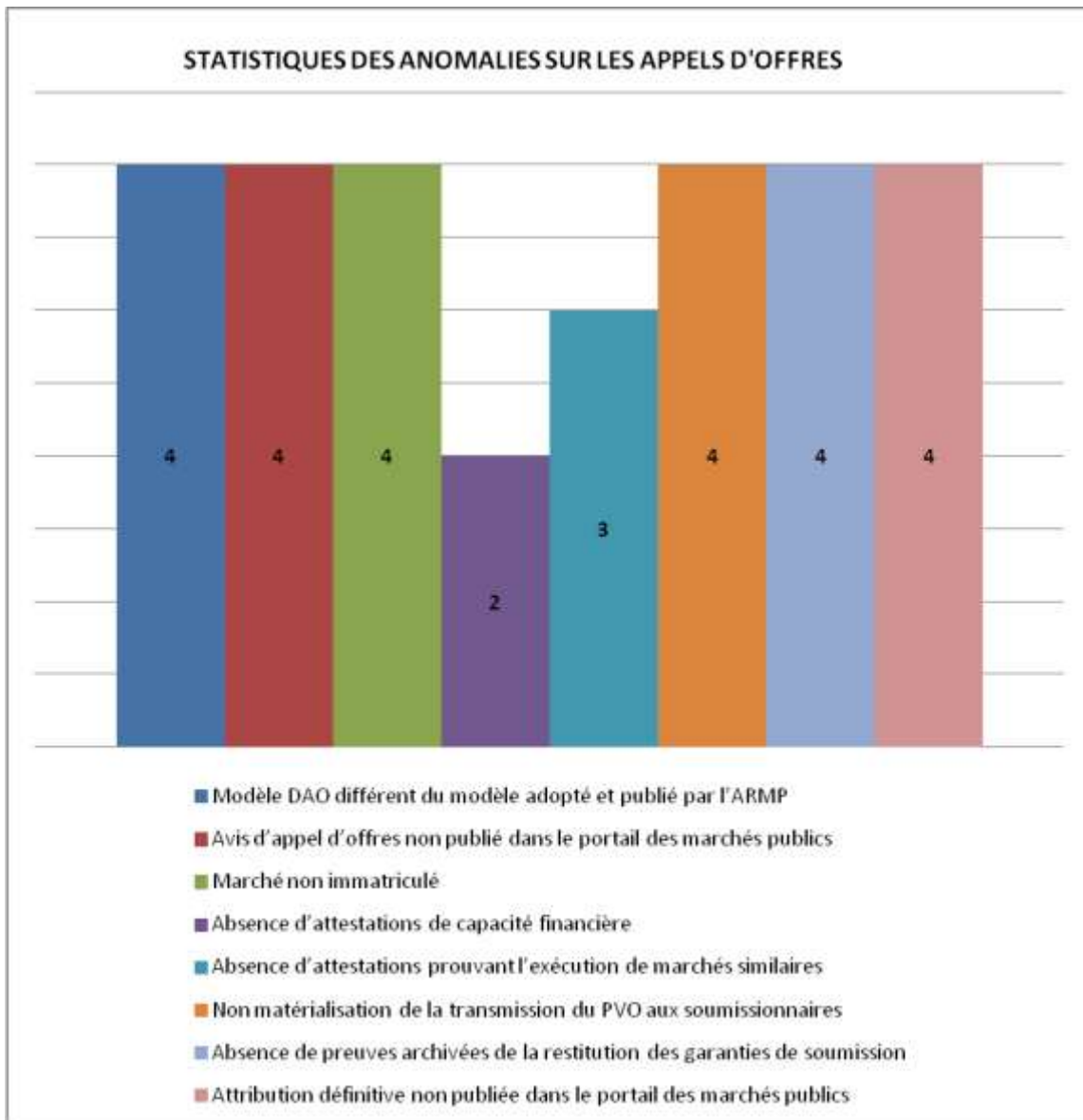
Le tableau ci-dessous récapitule le suivi des recommandations antérieures.

N°	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
Observations générales		
01	Classer les copies des convocations adressées aux membres de la commission des marchés dans les dossiers de marchés.	Appliquée
02	Classer les copies des feuilles de présence dûment remplies et signées par les membres de la commission des Marchés et par les représentants des candidats dans les dossiers de marché mis à la disposition des vérificateurs.	Non appliquée
03	Mieux formaliser le contrôle des pièces administratives.	Partiellement appliquée
04	Tenir et régulièrement mettre à jour le registre des marchés.	Non appliquée
05	Se conformer à l'article 67-4 du CMP.	Partiellement appliquée
06	Se conformer à l'article 86.4 d CMP.	Non appliquée
07	Mieux formaliser le contrôle par la cellule de Passation des Marchés, des procédures d'acquisition dont les coûts estimés sont en dessous des seuils de revue préalable de la DCMP.	Non appliquée
AOO		
01	Indiquer le montant de la garantie de soumission par lot.	Appliquée
02	Se conformer à l'article 39 du CMP.	Appliquée
03	Ne pas établir un procès-verbal d'ouverture des offres pour chacun des lots constitutifs du marché. Un PVO unique doit être dressé pour le marché qui est traité de façon globale.	Appliquée
04	Dresser un tableau listant l'ensemble des pièces requises et de remplir, pour chaque soumissionnaire, les cases selon que les pièces sont fournies. Il faut aussi veiller à indiquer le nom de l'organisme émetteur de la garantie de soumission, le montant et la date limite de validité de la GS.	Appliquée
05	Ne pas prendre décision de rejet des offres au stade de l'ouverture des offres.	Appliquée
06	Faire le contrôle de la cohérence interne des informations consignés dans les documents de marché.	Partiellement appliquée
07	L'information consignée dans le PVO doit traduire fidèlement le contenu des offres.	Non appliquée
08	Veiller à la transparence des procédures.	Partiellement appliquée
09	Veiller au bon suivi de l'exécution des travaux ; faire les relances nécessaires pour le respect des délais d'exécution.	N/A
10	Se conformer à l'article 86 du CMP.	Non appliquée
11	Déterminer pour chaque lot pris individuellement le montant de la garantie de soumission ;	Appliquée
12	Se conformer aux articles 39, 67-4 et 86 du CMP.	Partiellement appliquée
13	Préciser le lot au titre duquel la garantie de soumission et l'attestation de capacité financière doivent être constituées dans l'avis d'appel d'offres.	Appliquée
14	Mentionner les dates dans les documents de marchés pour permettre d'apprécier l'accomplissement des tâches dans les délais réglementaires par chacun des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des processus.	Partiellement appliquée
15	Eviter l'exécution anticipée des prestations.	Partiellement appliquée
DRP		
01	Veiller à la transparence des procédures DRP.	Partiellement appliquée

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

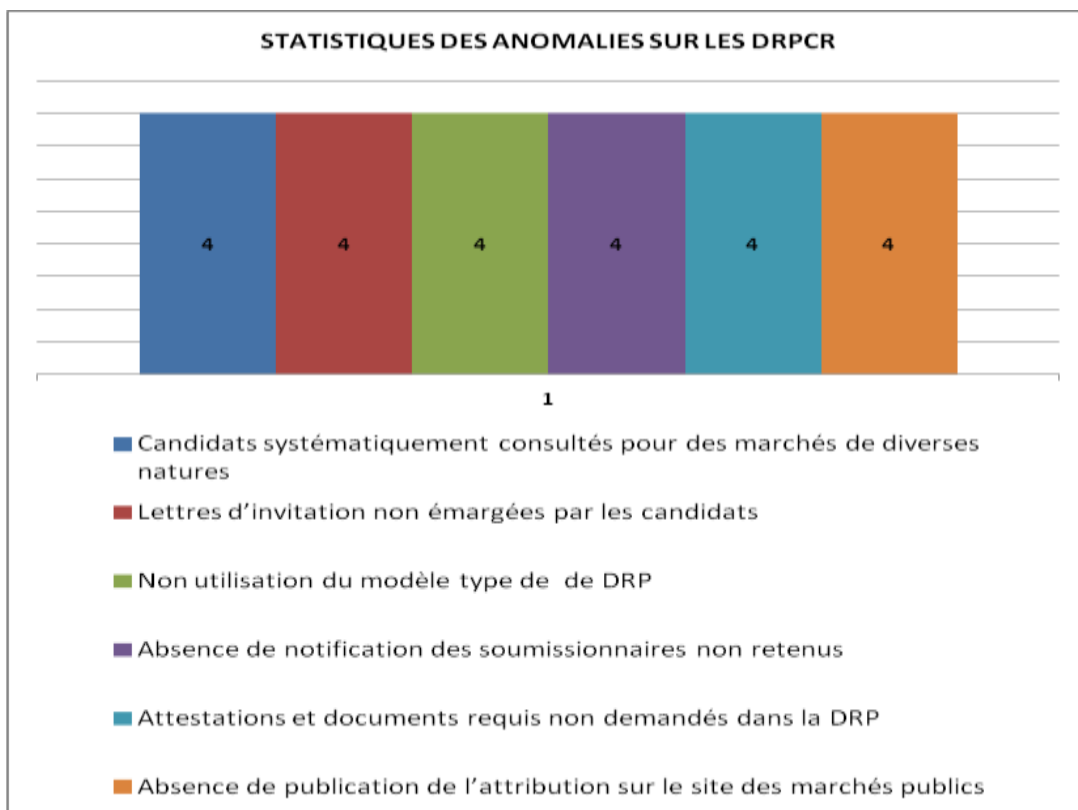
6.1. Statistiques des anomalies sur les Appels d'Offres Ouverts (A00)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation des marchés pour l'unique appel d'offres en quatre lots distincts passés durant l'exercice budgétaire 2019 :



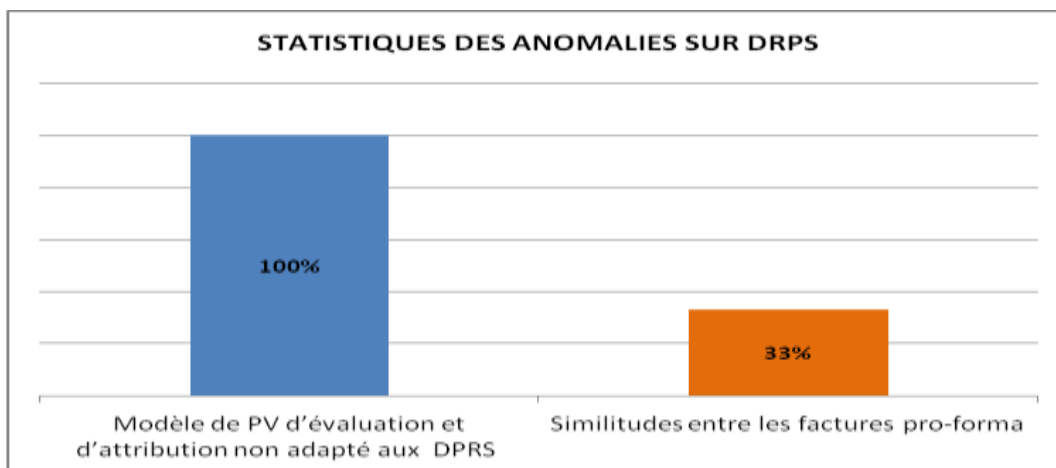
6.2. Statistiques sur les anomalies des marchés de Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour les quatre (04) DRPCR :



6.2. Statistiques sur les anomalies des marchés de Demande de Renseignements et de Prix Simples (DRPS)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation pour les trois (03) DRPS :



7. ANNEXES

7.1. Réponses de l’Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.2. Réponses du cabinet aux commentaires de l’Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.3. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres par l'AC

La situation des produits des ventes de DAO n'a pas été mise à notre disposition et, nous n'avons, par ailleurs, aucune preuve du reversement de la quote-part revenant à l'ARMP.

7.4. Liste des marchés audités

N°	Objet du marché	Type de marché	Mode de passation	Titulaire	Montant
1	Construction de maisons de jeunes et de la culture (Foyer de Mbeuth) lot 1	Travaux	A.O	E.G.B	41 883 593
2	Construction marché et mur de clôture cimetièrre lot 2	Travaux	A.O	E.G.B	32 701 829
3	Grosses réparations Equipements Scolaires (Mur de clôture de l'école élémentaire de Gorom 3, réhabilitation des cases de tout petits de Déni biram Ndao Nord et de Bambilor, école élémentaire de Bambilor 1 lot 3	Travaux	A.O	TOUBA DISTRIBUTION	32 866 963
4	Création de terrains d'éducation physique (terrains basket à Dény Biram Ndao Nord et SUD) lot 4	Travaux	A.O	EBACOM	18 850 800
5	Acquisition de Denrées Alimentaires	Fournitures	DRPCR	XEBOR SERVICES	9 990 000
6	Acquisition de Machines et appareils de Bureau	Fournitures	DRPCR	YOUKA MULTI-SERVICES	3 976 600
7	Travaux d'entretien et réparation du Réseau Electrique	Travaux	DRPCR	XEBOR SERVICES	12 995 930
8	Equipements Sportifs	Services	DRPCR	XEBOR SERVICES	6 525 400
9	Entretien Divers	Services	DRPS	MULTITECH	1 495 060
10	Acquisition d'appareils de ventil et de clim	Services	DRPS	R.E.G	1 762 625
	TOTAL				163 048 800